

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie IA Clarington énergie plus de Fonds secteur Clarington Inc. (actions de séries A et F)	27 octobre 2008	Québec
Catégorie IA Clarington dividendes croissance de Fonds secteur Clarington Inc. (actions de séries F6, F10, T6 et T10)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie IA Clarington à revenu de dividendes de Fonds secteur Clarington Inc. (actions de séries F6, T4 et T6)		
Catégorie IA Clarington tactique de revenu de Fonds secteur Clarington Inc.		
Catégorie IA Clarington mondiale de revenu de Fonds secteur Clarington Inc. (actions de séries F6, F8, T6 et T8)		
Catégorie IA Clarington mondiale de dividendes de Fonds secteur Clarington Inc. (actions de séries F6, T6 et T8)		
Catégorie Revenu mensuel Distinction de Fonds secteur Clarington Inc. (actions de séries M6, M8 et T6)		
Cardiome Pharma Corp.	23 octobre 2008	Colombie-Britannique
Groupe de Fonds AGF	24 octobre 2008	Ontario
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF		
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AGF Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF		
Groupe d'OPC AGF	23 octobre 2008	Ontario
Fonds de croissance Asiatique AGF		
Fonds Canada AGF		
Fonds d'actions européennes AGF		
Fonds de ressources mondiales AGF		
Fonds Japon AGF		
Fonds spécial américain AGF		
Fonds de titres américains à risque géré AGF		
Fonds de titres américains de valeur AGF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégories de Russell Corporate	28 octobre 2008	Ontario
Catégorie portefeuille équilibré LifePoints		
Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints		
Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie portefeuille toutes actions LifePoints		
Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell		
Catégorie fonds d'actions américaines Russell		
Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell		
Catégorie fonds d'actions mondiales Russell		
Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell		
Catégorie gestion du rendement Russell		
Catégorie fonds du marché monétaire Russell		
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell		
Famille des fonds Pro-Financial Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund Pro FTSE RAFI US Index Fund Pro FTSE RAFI Global Index Fund Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund Pro Money Market Fund	27 octobre 2008	Ontario
Fonds communs de placement Mackenzie Catégorie Mackenzie Universal Afrique et Moyen-Orient	28 octobre 2008	Ontario
Fonds spécifiques RBC DVM - Portefeuilles mondiaux RBC DVM Fonds spécifique canadien RBC DVM Fonds spécifique nord-américain RBC	27 octobre 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DVM Fonds spécifique international RBC DVM Portefeuille mondial équilibré RBC DVM Portefeuille mondial de croissance RBC DVM Portefeuille mondial d'actions RBC DVM		
Programme d'investissement Russell Souverain ^{MD}	27 octobre 2008	Ontario
Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell Fonds d'investissement à revenu fixe Plus Russell Fonds d'investissement d'actions marchés émergents Russell Fonds d'investissement à revenu fixe Russell Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell Fonds d'investissement du marché monétaire Russell Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell Fonds d'investissement d'actions américaines Russell Portefeuille essentiel de retraite Russell Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell (auparavant Portefeuille diversifié de revenu mensuel Souverain)		
Sunstone Opportunity (2008) Realty Trust Sunstone Opportunity (2008) Mortgage Fund Sunstone Opportunity Fund (2008) Limited Partnership	23 octobre 2008	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington mondial de revenu (parts de séries F6, F8, I, T6 et T8)	27 octobre 2008	Québec
Fonds IA Clarington américain (parts de séries A, F et I)		- Colombie-Britannique
Portefeuille Revenu mensuel Distinction (parts de séries I, M6, M8 et T6)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
EnerVest Diversified Income Trust	22 octobre 2008	Alberta
Fonds à viser ING DIRECT	29 octobre 2008	Ontario
Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré		
Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibrée		
Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée		
Front Street Mutual Funds Limited	27 octobre 2008	Toronto
Catégorie Front Street Resource Fund		
Catégorie Front Street Canadian Equity Fund		
Catégorie Front Street Diversified Income Fund		
Catégorie Front Street Money Market fund		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Lounor Inc.	2008-10-03	136 364 actions ordinaires accréditatives, 83 334 actions ordinaires et 219 698 bons de souscription	45 000 \$	3		2.3 / 2.5
Exploration NQ Inc.	2008-10-06	2 000 000 d'unités	400 000 \$	2		2.3
Forage Orbit Garant Inc.	2008-10-10	457 142 actions ordinaires	1 828 568 \$	1	0	2.12
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-10-14 au 2008-10-17	billets	4 380 197,91 \$	2	13	2.3 / 2.10
Golden Goose Resources Inc.	2008-10-23	409 090 actions ordinaires	224 999,50 \$	2	0	2.13
Green Breeze Energy Systems Inc.	2008-10-07 et 2008-10-16	82 500 actions ordinaires	165 000 \$	1	9	2.3
KBP Capital Corp.	2008-10-09	10 113 obligations rachetables à taux fixe	1 011 300 \$	1	29	2.3
Keystone Business Park Inc.	2008-10-09	10 113 actions de catégorie B	1 011,30 \$	1	29	2.3
Medicago Inc.	2008-10-21	45 000 000 d'unités	15 975 000 \$		1	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC / Hors QC		
Mines Abcourt Inc.	2008-10-18	400 000 actions de catégorie B et 400 000 bons de souscription	44 000 \$	0	2	2.13
Novik Inc.	2008-10-08	1 571 429 actions ordinaires	707 143,05 \$	1		2.10
Novik Inc.	2008-10-20	1 100 000 actions ordinaires	495 000 \$	1		2.10
Purecell Technologies Inc.	2008-10-17	252 actions catégorie A, 630 000 actions catégorie B et 252 000 actions privilégiées catégorie C	252 002,59 \$	6	3	2.3 / 2.5
Ressources Vantex Ltée	2008-10-20	400 000 actions ordinaires	14 000 \$	1		2.13
Seven Generations Energy Ltd.	2008-10-07	165 270 actions ordinaires catégorie A	826 350 \$	1		2.3
Walton AZ Silver Reef 2 Investment Corporation	2008-10-10	37 154 actions ordinaires	371 540 \$	2	9	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».